

Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté municipal de police N° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 1 ^{er} octobre 2026
DE : Aimeric BUFFE Service Opérations et Maintenance, Direction des Sports Ville de Nice, 06364 NICE Cédex 4 ☎ : 04 97 13 39 28
INTERVENTION PAR : SAF HÉLICOPTÈRES EUROP'ELEC représentée par Sophien CHERNI, <i>conducteur de travaux</i> Z.I. 13 ^{ème} rue – 5 ^{ème} avenue, B.P. 513, 06516 CARROS Cédex
OBJET : intervention héliportée, interdiction de stationnement
DATE : mercredi 07 octobre 2026 à partir de 11 h 00 LIEU : Stade de l'Oli et boulevard Riba Roussa

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation du stade de l'Oli et ses abords le jeudi 08 octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publiques et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre d'une intervention héliportée pour la pose de 5 nouveaux mâts d'éclairage, pour la sécurité des usagers de la voie publique et pour son bon déroulement, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

- **La gestion du stationnement**

Le stade de l'Oli est interdit au public durant cette opération. Pour ce faire, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le boulevard Riba Roussa, sur l'intégralité des emplacements en zone bleue, de l'intersection avec la rue du Stade jusqu'à l'intersection avec le boulevard de l'Oli le mercredi 07 octobre 2026 de 09 h 00 à 16 h 00.

- **La gestion de circulation et de sécurité publique**

Pendant toute la durée de l'opération, la circulation pourra être temporairement restreinte ou interrompue sur le périmètre concerné, sous le contrôle et la responsabilité des autorités compétentes.

Article 2/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune avant l'intervention. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 4/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 5/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, monsieur Aimeric BUFFE, l'entreprise SAF HÉLICOPTÈRES et la société EUROP'ÉLEC sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Trinité, le 06 OCT. 2026



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur